



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 31 JUILLET 2025

Présents : 8 (en début de séance) puis 9

Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Pierre CHRISTEN, Barbara JUSTON, Isabelle PAN, Antoine SEDZE (arrivé avant la délibération n°2025/07/03).

Absent : 4

Favie LIZÉ, Christine SALLANSONNET, Adrien BILLET, Joachim LACROIX,

Procurations : 2

Stéphanie BRUN (à Isabelle PAN), Bruno MOUCHE (à Lionel PRICAZ).

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Quorum : 8

Isabelle PAN est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

*** n° 2025/07/01 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ATSEM POUR LE SERVICE
PERISCOLAIRE DE CANTINE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention proposée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles concernant la mise à disposition d'une ATSEM à la commune de CERCIER sur le temps périscolaire de 11h30 à 12h30 pour un temps total hebdomadaires de 4 heures lors des périodes scolaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel (ATSEM) par la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles à la commune de CERCIER sur le temps périscolaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

*** n° 2025/07/02 : APPROBATION CONVENTION D'UTILISATION
DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS
« COPAINS-COPINES » ENTRE LA COMMUNE
D'ALLONZIER-LA-CAILLE ET LA COMMUNE DE
CERCIER**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE ouvre un Centre d'accueil de Loisirs dénommé « Copains-Copines » à la rentrée scolaire 2025-2026 et que la commune de CERCIER a sollicité l'obtention de places pour les enfants de sa commune.

La commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE propose de mettre en place une convention d'utilisation du Centre ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation du Centre d'accueil de Loisirs et notamment de déterminer le nombre de places qui pourra être revu en fonction du taux de fréquentation des enfants d'Allonzier-la-Caille, à savoir :

- 3 places pour les enfants de CERCIER

Et de fixer le tarif à 35€/enfant/par jour.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** le principe de la convention d'utilisation du centre d'accueil de Loisirs dénommé « Copains-Copines ».
- **FIXE** le nombre de 3 places pour la commune de CERCIER.
- **FIXE** le tarif à 35€/enfant/jour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
-

Arrivé d'Antoine SEDZE

Sortie de Patrice PRIMAULT

Discussion :

Sylvain BLONDON présente la demande de M. et Mme Patrice PRIMAULT concernant le déplacement du Chemin des Tailleuses. Les membres présents s'accordent sur le fait que ce déplacement ne vise pas uniquement à faciliter l'accès des propriétaires de la maison concernée, mais doit bénéficier à l'ensemble des usagers.

La régularisation permettra d'adapter l'entrée du chemin à la réalité du terrain. Le déplacement reste limité (5 m par rapport au tracé actuel, sur une longueur de 20 m) et facilitera notamment le passage des engins agricoles.

Sylvain BLONDON rappelle que la procédure suivra le même protocole que lors de la précédente demande de déplacement de chemin rural : enquête publique d'une quinzaine de jours.

*** n° 2025/07/03 : ECHANGE PARCELLES – DEPLACEMENT
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES
TAILLEUSES**

Dans un premier temps, Monsieur Sylvain BLONDON, premier adjoint, rappelle l'arrêté du Maire n°26/2025 portant déport du Maire, concernant les questions afférentes au déplacement et aux régularisations cadastrales du chemin rural : « Chemin des Tailleuses ».

Puis, Monsieur Sylvain BLONDON, rappelle que la commune a été sollicitée le 22 janvier 2025 par Monsieur et Madame PRIMAULT Patrice, propriétaires des parcelles cadastrées C167, C1218 et C1217 situées en bordure du « Chemin des Tailleuses » sur la commune de Cercier (Haute-Savoie), en vue de décaler une partie du « Chemin des Tailleuses » sur les parcelles C1467, C 168 et C 1436, appartenant aux Consorts PECCOUD.

Une partie du « Chemin des Tailleuses » se situe à l'aplomb de la maison de M. et MME PRIMAULT, ce qui occasionne une gêne au passage des engins agricoles de plus en plus imposant et dans un même temps les engins agricoles menacent la structure du bâti.

Un projet de déplacement du chemin rural a été élaboré en accord avec les propriétaires des parcelles C1467, C 168 et C 1436 afin de décaler le chemin de quelques mètres du bâti existant.

Il apparaît que la partie cédée par la commune de Cercier à M et Mme PRIMAULT Patrice représente 213,14 m² ; la partie cédée par les consorts PECCOUD à la commune de Cercier représente 311.02 m².

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de Monsieur et Madame PRIMAULT, des consorts PECCOUD, de la commune et son développement rural, Monsieur Sylvain BLONDON, premier adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi et de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame PRIMAULT avec fixation d'une soulte ;
- d'autoriser Monsieur Sylvain BLONDON, à réaliser le dossier et la procédure, notamment à lancer une enquête publique et à signer les documents nécessaires.

- **Informations et questions diverses :**

- **Chauffage**

Sylvain BLONDON informe le conseil avoir rencontré un prestataire pour le chauffage du bâtiment, suite au désengagement de l'entreprise DALKIA vis-à-vis des petites structures.

Accompagné de Lionel PRICAZ, il a échangé avec une nouvelle société. Une réunion est prévue début septembre avec un technicien de DALKIA pour expliquer la partie technique du système actuel.

La commune devrait pouvoir abandonner la ligne téléphonique dédiée à la maintenance du chauffage à distance, ce qui permettra de faire installer la fibre optique dans le bâtiment.

- **Remise en état des routes communales**

Sylvain BLONDON et Lionel PRICAZ ont rencontré l'entreprise ENROBALP, qui interviendra prochainement :

- sur le chemin des Goldens (pose d'émulsion),
- pour achever les travaux non terminés en juin sur la route de Bellecombe et la route de La Cour,
- ainsi que sur la route de Pont Drillot, au niveau où les graviers se déversent après un virage.

Ingrid JENNY demande pourquoi les routes communales utilisent des graviers, alors que cela est interdit sur les routes départementales. Réponse : l'émulsion accompagnée de graviers constitue une réparation fiable et adaptée à la fréquentation des routes communales. L'interdiction au niveau départemental s'explique par une circulation plus importante. Par ailleurs, ce procédé reste économiquement avantageux.

- **Local commercial**

Les deux jeunes restaurateurs rencontrés début juillet n'ont finalement pas repris le restaurant.

Un rendez-vous est programmé fin août pour la remise des clés et l'état des lieux.

Les anciens exploitants proposent à la commune de racheter du matériel (grande table et 4 tabourets assortis) ainsi qu'une pergola. Le conseil juge les prix excessifs :

- 700 € pour la table et les tabourets (achat neuf : 800 €),
- 16 200 € pour la pergola (achat et installation : 18 000 €).

Patrice PRIMAULT propose de redemander aux deux jeunes restaurateurs s'ils souhaitent reprendre le bail commercial. S'ils ne sont pas intéressés, une commission formée de membres du conseil municipal sera créée afin de rechercher de nouveaux preneurs.

Ingrid JENNY et Isabelle PAN expriment leurs réserves : selon elles, la cuisine « haut de gamme » envisagée ne correspond pas aux attentes de la population

locale.

Pierre CHRISTEN n'est pas d'accord : il estime que leur projet ressemble à celui d'un restaurant voisin qui fonctionne bien. Il rappelle que les jeunes ont présenté un business plan, certes rapidement préparé, mais suffisant pour témoigner de leur sérieux et leur motivation. Selon lui, la commune n'a rien à perdre en leur accordant sa confiance.

Après échanges, l'assemblée décide de repropose le local aux deux jeunes restaurateurs et, parallèlement, de recontacter également le premier candidat.

- **Projet d'aménagement DORET**

Patrice PRIMAULT informe avoir demandé à l'entreprise ALP VRD d'étudier un accès le long de la RD2, côté droit de la route, étant donné que l'échange de terrain côté gauche semble compromis. Cette option s'avère beaucoup moins coûteuse, avec une économie estimée à environ 80 000 €.

Il soumet également au conseil la question de l'acquisition de l'espace réservé du PLU, situé à l'intersection de la route de Pont Drillot et de la route de La Cour. La proposition faite aux propriétaires consiste à réaliser préalablement les travaux de voirie, afin que la commune n'acquière que la portion effectivement utilisée pour la sécurisation de la voie. Les conseillers présents marquent leur accord sur ce principe.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Isabelle PAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Isabelle PAN.